

Maurin, le 9 avril 2025

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU VENDREDI 28 MARS 2025**

PRESIDENT DE SEANCE : MONSIEUR DANIEL CONNART

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR CHRISTIAN ROUCHON

QUORUM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

L'ensemble des sociétaires de la Caisse Régionale (Caisses Locales représentées par leur Président, Administrateurs de la Caisse Régionale et Sacam Mutualisation) représente 942 voix.

Selon les statuts, le quorum s'établit à :

- Quorum Assemblée Générale Ordinaire : $\frac{1}{4}$ des voix soit $972 : 4 = 236$
- Quorum Assemblée Générale Extraordinaire : $\frac{1}{2}$ des voix soit $972 : 2 = 471$

Les membres présents à l'Assemblée Générale ont élargé la feuille de présence tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés. Le nombre de ces sociétaires présents s'établit à 97.

Ces 97 sociétaires présents portent 922 voix :

- 799 voix des sociétaires présents eux-mêmes,
- 123 voix au titre des procurations qui leur ont été données par d'autres sociétaires.

Les membres du Bureau de l'Assemblée Générale Mixte certifient exacte et sincère la feuille de présence, attestent que le nombre de voix des sociétaires présents et représentés est sincère et conforme et que les conditions de quorum et de présence des sociétaires ont été atteints : 112 Sociétaires et Administrateurs sont présents ou représentés, réunissant 922 voix sur les 942 voix attribuées à l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale représentant ainsi 97,87 % des voix, le quorum de 25 % requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 41 des statuts de la Caisse Régionale) et le quorum de 50 % requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (Article 45 des statuts de la Caisse Régionale) sont atteints et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.



DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Election et renouvellement des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à l'élection des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, de la deuxième résolution modifiant sa rédaction.

En application de l'article 25 précité, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil d'Administration, les six administrateurs dont le mandat arrive à échéance et peut être renouvelé, sont :

Pour l'Aude : Marie-Eve DUMONS

Pour le Gard : Cécile VELAY

Pour l'Hérault : Daniel CONNART, Alfredo GARCIA, Marie-Line THIEULES

Pour la Lozère : Marie-Hélène RUAT

En application de l'article 24-2 des statuts, quatre Administrateurs sont atteints par la limite d'âge et réputés démissionnaires d'office à l'issue de la présente Assemblée générale :

Pour l'Aude : Jean-Claude LIMOUZY

Pour le Gard : Claude GUIGUE

Pour l'Hérault : Brigitte ROBERT

Pour la Lozère : Michel BRUGERON

2

Résolution 17-1 :

Le mandat de Madame Marie-Eve DUMONS est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale décide que Madame Marie-Eve DUMONS, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 17-2 :

Le mandat de Madame Cécile VELAY est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée d'un an, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale décide que Madame Cécile VELAY, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée d'un an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 17-3 :

Le mandat de Monsieur Daniel CONNART est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Daniel CONNART, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 17-4 :

Le mandat de Monsieur Alfredo GARCIA est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de deux ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Alfredo GARCIA, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de deux ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

3

Résolution 17-5 :

Le mandat de Madame Marie-Line THIEULES est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée d'un an, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale décide que Madame Marie-Line THIEULES, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée d'un an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 17-6 :

Le mandat de Madame Marie-Hélène RUAT est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale décide que Madame Marie-Hélène RUAT, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale prend acte que Madame Brigitte ROBERT, Monsieur Claude GUIGUE et Monsieur Jean-Claude LIMOUZY, atteints par la limite d'âge et réputés démissionnaires d'office à l'issue de la présente Assemblée générale, ne sont pas remplacés.

L'Assemblée Générale constate la démission d'office de Monsieur Michel BRUGERON atteint par la limite d'âge. Monsieur Noël LAFOURCADE qui avait été proposé par l'Assemblée Départementale de la Lozère au Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Michel BRUGERON, a démissionné de ses mandats au Crédit Agricole du Languedoc. Il n'est donc plus candidat pour le poste d'administrateur de la Caisse régionale. Conformément à l'article 24-1 des statuts dans sa nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au titre de la deuxième résolution, le Conseil d'Administration étant désormais composé de 17 membres, l'Assemblée générale constate qu'un poste d'administrateur est vacant sur le département de la Lozère

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc du 28 mars 2025 close à 12 heures 30 minutes.

Extrait certifié conforme,

LE DIRECTEUR GENERAL



Christian ROUCHON